



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

Toulon, le **03 NOV. 2022**

**AVIS RENDU PAR MONSIEUR LE PRÉFET MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

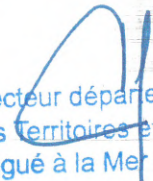
Objet : Commune de Saint-Raphaël.
Concession de plage naturelle d'Arène Grosse

Références : a) Article R.2124-56 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;
b) Arrêté préfectoral n°39/22 du 23 mars 2022 portant délégations de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Vous avez sollicité, au titre de l'article R2124-56 du CGPPP, mon avis conforme dans le cadre du dossier de concession de plage naturelle visée en objet.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de donner un avis favorable à ce projet qui n'appelle pas d'observations particulières.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée,
le directeur départemental des territoires
et de la mer,

1, 
Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer,
Délégué à la Mer et au Littoral

Eric LEFEBVRE